

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 71/2023

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	26
Nombre de conseillers absents excusés	:	07
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. BIEBER, M. MADELLA, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

**ETAIENT ABSENTS – excusés :** M. MAESTRI (procuration à M. IGEL), Mme BREISTROFF (procuration à Mme BOCHET), M. COLOMBO (procuration à M. HORY), Mme HANSE (procuration à M. LISSMANN), Mme HAZEMANN (procuration à Mme LEBARD), Mme NOEL (procuration à M. SCHWICKERT), Mme GAUROIS (procuration à M. NOWICKI).

**ETAIENT ABSENTS – non excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation :** 14 septembre 2023

**2.1 - FONCTION PUBLIQUE**

**Avancements de grade - Suppression/Création de poste**

**Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Considérant la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique qui oblige les centres de gestion à définir des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière de promotion interne.

Le Maire propose à l'assemblée municipale de modifier le tableau des effectifs en conséquence pour les agents qui remplissent cette année les conditions pour un avancement de grade comme ci-dessous :

FILIERES	POSTE(S) A SUPPRIMER		POSTE(S) A CREER		Date d'effet
	Nb	Grades	Nb	Grades	
TECHNIQUE	1	Adjoint technique territorial Temps non complet (17,5/35 <sup>ème</sup> )	1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Temps non complet (17,5/35 <sup>ème</sup> )	01/10/2023
TECHNIQUE	1	Adjoint technique territorial Temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )	1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )	01/10/2023
TECHNIQUE	1	Adjoint technique territorial Temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )	1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )	01/10/2023
TECHNIQUE	1	Technicien territorial Temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )	1	Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )	01/10/2023

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget,

**d'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 25 septembre 2023

Pour extrait conforme, Marly, le 25 septembre 2023

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture  
057-215704479-20230921-71-2023-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2023  
Date de réception préfecture : 26/09/2023